

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEULLY LE BRIGNON -
INDRE ET LOIRE - SÉANCE DU 19 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 11 février, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Dominique COINTRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 8	COINTRE Dominique, GAILLARD Valérie, CHARPENTIER Nathalie, CITRAS Michèle, DEMOUCHE Frédéric, MAURICE Viviane, MILLET Francette, MOREAU Josiane
ETAIT ABSENT excusé : 2	LEFEBVRE Guy ; VERNEAU Bernard

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h30.

Il procède, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Valérie GAILLARD est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Logement 5 BIS rue des Meuniers – prix loyer
- SIEIL – modification de la liste des adhérents
- Etat des décisions
- Questions Diverses

Adoption du PV de la séance du 18 décembre 2018

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 18 décembre 2018. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 2019-02/1 portant sur le loyer à usage
d'habitation du 5 BIS rue des Meuniers**

**NOMENCLATURE
8.5**

Monsieur le Maire rappelle la fin des travaux de réhabilitation de l'ancienne école et la nécessité de fixer le prix du loyer du nouveau logement situé 5 BIS rue des Meuniers. Une demande a été déposée à la mairie. Monsieur le Maire propose de fixer le prix du loyer à 500 €/mois la première année puis à partir de la deuxième seront ajoutées les charges d'entretien de la pompe à chaleur. Madame GAILLARD, 2^{ème} adjointe, propose que soit ajoutée une clause dans le bail concernant l'usage de la cour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer le prix du loyer du logement 5 BIS RUE DES MEUNIERS à 500 € / mois,**
- **DECIDE d'ajouter les charges pour la pompe à chaleur à compter de la deuxième année de location,**
- **DECIDE de mettre une clause dans le contrat concernant l'usage de la cour commune à la salle des associations et garderie,**
- **DECIDE de louer, au vu du dossier, aux demandeurs ayant déposé leur demande le 1^{er} février 2019.**

DELIBERATION n°2019-02/2 portant sur les modifications statutaires du SIEIL	NOMENCLATURE 5.2
--	-----------------------------

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de communes de Touraine Ouest Val de Loire a approuvé par délibération de son Conseil communautaire du 23 octobre 2018 son adhésion au SIEIL pour la compétence « éclairage public » à compter de cette date.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211.5

Vu les statuts du SIEIL approuvés par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2017

Vu la délibération de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire en date du 23 octobre 2018

Vu la délibération du SIEIL en date du 11 décembre 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **EMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SIEIL le 11 décembre 2018,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SIEIL après contrôle de légalité.

DELIBERATION n° 2019-02/3 portant sur compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations	NOMENCLATURE 5.2
--	-------------------------

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-09/4 du Conseil Municipal de Neuilly-le-Brignon en date du 11/09/2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Vu la délibération n° 2018-09/21,

- 1- Décision 2019/1 en date du 9 février 2019 : Signature d'un devis de CADIEU Fabien pour l'installation de luminaires dans la salle polyvalente pour un montant de 5 526.70 € H.T.**

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIER 2019-02/D1 portant sur la réhabilitation de l'ancienne école

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration de la salle des associations et nouveau logement aura lieu le mercredi 20 mars à 16 heures. Cette date a été retenue conjointement avec Monsieur Philippe FRANCOIS, sous-préfet de Loches. Sont invités les élus et les artisans. Le Conseil Municipal propose de demander un devis AU BON COIN pour un buffet.

▪ **Rambarde du Pont du Moulin de Bourdel**

Madame CHARPENTIER demande à ce que soit refixée la rambarde au moulin de Bourdel car cela devient dangereux.

• **Divagation de chiens**

Il est demandé à ce que soit mis un rappel de la loi concernant la divagation des chiens dans le prochain Neully'Infos.

• **Défibrillateur**

Madame CITRAS demande quelles sont les démarches pour la mise en place d'un défibrillateur. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LE GAL, DGS de la CCLST a préconisé, lors d'un compte rendu de réunions de secrétaires de mairie, de demander d'abord l'avis des pompiers sur ce projet.

• **Bancs extérieur église**

Madame CITRAS demande s'il est possible de mettre un banc devant l'église.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 21h50